



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-273

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF "FRANCE SERVICES" POUR L'ANNÉE 2026 AU PROFIT DE L'ESPACE MARIANNE LABELLISÉ FRANCE SERVICES DE LA COMMUNE DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du Préfet du Val-d'Oise, en date du 15 avril 2026, renouvelant la labellisation France services de l'Espace Marianne pour une durée de 3 ans,

Considérant la création du label France services par l'État comme nouveau modèle d'accès aux services publics pour les Français, afin de permettre à chaque citoyen quel que soit l'endroit où il vit, en ville ou à la campagne, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien ;

Considérant ainsi, la labellisation comme structure France service de l'Espace Marianne de la Commune de Taverny sollicitée et obtenue auprès du Préfet du Val-d'Oise, en sa qualité de délégué territorial du programme France services ;

Considérant dans ce cadre, l'ouverture de l'espace Marianne le 3 janvier 2022 à Taverny, labellisé France services, le 7 janvier 2022, labellisation renouvelée le 15 avril 2026 ;

Considérant par ailleurs, qu'une subvention annuelle de fonctionnement est octroyée à chaque structure labellisée dans le cadre du dispositif « France services » ;

Considérant que l'Espace Marianne - labellisé France services de la Commune de Taverny est éligible à la « subvention au titre du dispositif France services » pour l'année 2026 ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260513-9125-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 19 mai 2026

Publication le : 19 mai 2026

Considérant, en conséquence, qu'il convient de solliciter une subvention, auprès du Préfet du Val-d'Oise, en sa qualité de délégué territorial du programme France services, dans le cadre du dispositif France services pour l'année 2026, au profit de l'Espace Marianne - labellisé France services de la Commune de Taverny ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une demande de subvention est sollicitée et déposée auprès du Préfet du Val-d'Oise, représentant de l'État et délégué territorial du programme France services au niveau local, dans le cadre du dispositif France services au titre de l'année 2026 au profit de l'Espace Marianne labellisé France services de la Commune de Taverny.

Article 2 :

La demande de subvention porte sur le montant le plus élevé possible de subvention.

Article 3 :

Tout document relatif à cette demande de financement auprès du Préfet du Val-d'Oise pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant, à l'exception de toute convention relative à la subvention sollicitée.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérécourse citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 13 mai 2026

Le Maire,


Florence PORTELLI